

**MEMORIAL**  
Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



**MEMORIAL**  
Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

---

**RECUEIL DE LEGISLATION**

---

**A — N° 17**

**14 mars 1967**

---

**SOMMAIRE**

Règlement ministériel du 28 février 1967 pris en application de l'article 82, alinéa 2 du Code des assurances sociales .....	page	<b>194</b>
Arrêté ministériel du 6 mars 1967 approuvant les modifications apportées en matière d'assurance-accidents industrielle .....		<b>196</b>
Accord pour la sauvegarde mutuelle du secret des inventions intéressant la défense et ayant fait l'objet de demandes de brevet, signé à Paris le 21 septembre 1960, approuvé par la loi du 16 août 1966. — Ratification et entrée en vigueur .....		<b>200</b>

---

**Règlement ministériel du 28 février 1967 pris en application de l'article 82, alinéa 2 du Code des assurances sociales.**

*Le Ministre du Travail,  
de la Sécurité sociale et des Mines,*

Vu l'alinéa 2 de l'article 82 du Code des assurances sociales;

Arrête:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Pour l'organisation du service du contrôle médical le territoire national sera divisé en quatre circonscriptions à savoir celles du Centre, du Sud, du Nord et de l'Est.

**Art. 2.** L'étendue territoriale des circonscriptions de contrôle est délimitée comme suit:

*Circonscription du Centre:*

les localités du canton de Luxembourg

Capellen (à l'exception des localités

Bascharage  
Bettange-sur-Mess  
Clemency  
Dahlem  
Dippach  
Fingig  
Hautcharage  
Hivange  
Linger  
Sprinkange  
Schouweiler)

Mersch (à l'exception des localités

Ernzen  
Larochette  
Fischbach  
Glabach  
Heffingen  
Kœdange  
Meysembourg  
Niederglabach  
Nommern  
Oberglabach  
Reuland  
Schiltzberg  
Schrondeweiler  
Weydert)

*Circonscription du Sud:*

les localités du canton d'Esch (ainsi que les localités

Bascharage  
Bettange-sur-Mess  
Clemency  
Dahlem  
Dippach

Fingig  
Hautcharage  
Hivange  
Linger  
Sprinkange  
Schouweiler)

*Circonscription du Nord:*

les localités du canton de Clervaux  
Rédange  
Vianden  
Wiltz  
Diekirch (à l'exception des localités  
Ermsdorf  
Medernach)

*Circonscription de l'Est:*

les localités du canton d'Echternach  
Remich  
  
Grevenmacher (ainsi que les localités  
Ermsdorf  
Ernzen  
Larochette  
Fischbach  
Glabach  
Heffingen  
Kœdange  
Medernach  
Meysembourg  
Niederglabach  
Nommern  
Oberglabach  
Reuland  
Schiltzberg  
Schrondeweiler  
Weydert)

**Art. 3.** Les lieux de résidence respectifs des médecins conseils et des médecins conseils adjoints sont les suivants:

Luxembourg  
Esch-sur-Alzette, Differdange, Dudelange  
Diekirch  
Grevenmacher

**Art. 4.** Le contrôle médical pourra avoir lieu en dehors du lieu de résidence habituel dans les localités suivantes:

*Circonscription du Centre:* Mersch  
Steinfort

<i>Circonscription du Sud:</i>	Bettembourg Pétange Rodange Rumelange
<i>Circonscription du Nord:</i>	Clervaux Ettelbruck Martelange Rédange Wiltz
<i>Circonscription de l'Est:</i>	Echternach Junglinster Larochette Remich

**Art. 5.** Le présent règlement sera publié au Mémorial.  
Luxembourg, le 28 février 1967

*Le Ministre du Travail,  
de la Sécurité sociale et des Mines,  
**Antoine Krier***

**Arrêté ministériel du 6 mars 1967 approuvant les modifications apportées au tarif des risques en matière d'assurance-accidents industrielle.**

*Le Ministre du Travail,  
de la Sécurité sociale et des Mines,*

Vu l'article 147 du Code des assurances sociales;  
Vu la délibération de l'assemblée générale de l'Association d'assurance contre les accidents, section industrielle, du 27 février 1967;

Arrête:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La résolution de l'assemblée générale de l'Association d'assurance contre les accidents, section industrielle, prise à la date du 27 février 1967 et portant modification du ta-if des risques est approuvée.

**Art. 2.** La répartition des industries entre les différentes positions du tarif continuera à se faire conformément à l'instruction annexée à l'arrêté ministériel du 23 avril 1903 et modifiée par l'arrêté ministériel du 14 août 1934, tant que cette instruction ne sera pas abrogée.

**Art. 3.** Seront perçues sur la base de ce tarif les cotisations à payer pour les exercices 1967 et suivants.

**Art. 4.** Le présent arrêté ainsi que le tarif des risques seront publiés au Mémorial.

Luxembourg, le 6 mars 1967

*Le Ministre du Travail,  
de la Sécurité sociale et des Mines,  
**Antoine Krier***

## ASSURANCE-ACCIDENTS INDUSTRIELLE

### I. — Tarif des risques

Classes de risque	Coefficients de risque
A .....	4,25
B .....	9,08
C .....	11,52
D .....	13,40
E .....	15,87
F .....	21,81
G .....	25,18
H .....	25,51
J .....	27,07
K .....	28,49
L .....	33,79
M .....	34,19
N .....	34,95
O .....	39,78
P .....	54,77
Q .....	100,—

### ii. — Division des industries en classes de risque avec coordination systématique

#### Groupe I. — Chemins de fer. B

	Degré de risque
1. Chemins de fer .....	1,1
2. Tramways .....	0,8
3. Inoccupé .....	—

#### Groupe II. — Entreprises d'emménagement et de transport. F

4. Dépôts de matériaux de construction, de combustibles, de carburants, de bois et de vieux fers; scieries; abattage de bois; batteuses; y compris le transport; gardes-chasse .....	4,4
5. Autres entreprises d'emménagement incl. transport .....	1,5
6. Voiturage et camionnage, transports de personnes et de marchandises par automobiles .	3,—
7. Passage d'eau, batellerie, entreprises de navigation pour le transport de personnes et de marchandises, y compris le chargement, le déchargement et le service de ports .....	4,4

#### Groupe III. — Sidérurgie. L

8. Sidérurgie .....	4,3
9. Inoccupé .....	—
10. Inoccupé .....	—
11. Inoccupé .....	—
12. Inoccupé .....	—
13. Inoccupé .....	—

#### Groupe IV. — Distribution de force, d'éclairage et d'eau. M

14. Production et distribution d'énergie électrique y compris la pose et l'entretien des réseaux et le transport .....	5,6
15. Usines à gaz incl. transport .....	2,7

16. Usines hydrauliques incl. transport .....	1,8
17. Inoccupé .....	—
18. Services des moteurs électriques y compris le service des engins de levage actionnés par moteurs électriques .....	2,4
19. Inoccupé .....	—
20. Inoccupé .....	—

*Groupe V. — Exploitation de gîtes minéraux. Q*

21. Minières de fer souterraines incl. transport .....	14,1
22. Ardoisières avec fendage et transport .....	13,5
23. Inoccupé .....	—
24. Minières à ciel ouvert incl. transport .....	8,3
25. Toutes carrières, sablières, gravières souterraines, à ciel ouvert ou fluviales, y compris tout travail des pierres et sables exécuté dans l'enceinte de l'exploitation; travail (sciage, taille, sculpture, façonnage, grattage, polissage etc.) de toutes les pierres dont la teneur habituelle en silice est supérieure à 10 pour-cent; incl. transport .....	12,7
26. Entreprises exploitant uniquement des sablières ou gravières, incl. transport .....	6,—

*Croupe VI. — Travail des minéraux. K*

27. Travail (sciage, taille, sculpture, façonnage, grattage, polissage etc.) de toutes les pierres dont la teneur habituelle en silice n'est pas supérieure à 10 pour-cent; pose des produits provenant des pierres définies ci-devant; incl. transport .....	3,1
28. Concassage mécanique de pierres ou laitiers incl. transport .....	6,—
29. Fabrication de ciment, de chaux, de gypse, de dolomie, incl. transport .....	5,—
30. Fabrication de briques, tuiles et autres objets par cuisson, incl. transport .....	3,6
31. Fabrication de faïences et de produits céramiques, incl. transport .....	2,8
32. Fabrication par voie humide d'objets en ciment, carreaux, tuyaux, poteaux, briques creuses etc., incl. transport .....	3,2

*Groupe VII. — Usines pour le travail des métaux. P*

33. Chaudronneries, ateliers de construction de ponts et charpentes, incl. transport .....	3,8
34. Montage de constructions en fer y compris la peinture et le transport .....	15,3
35. Grandes entreprises du travail mécanique des métaux .....	3,9
36. Inoccupé .....	—

*Groupe VIII. — Travail des métaux (ateliers de petite mécanique). J*

37. Forges et maréchalleries; Fabriques de meubles en fer, d'objets en tôle, coffres-forts; clouteries; fonderies; robinetteries etc.; ateliers de petite mécanique, incl. les machines agricoles, construction de wagonnets; serrureries; garages et ateliers de réparation et d'entretien; peinture sur automobiles; stations de graissage et de distribution de carburants; incl. transport .....	3,3
38. Inoccupé .....	—
39. Inoccupé .....	—
40. Inoccupé .....	—

Groupe IX. — *Industrie du bâtiment et grosses oeuvres. N*

41. Terrassements, construction de canalisations, de conduites d'eau incl. pose de la tuyauterie; construction de routes, chemins, voies ferrées: entretien, empierrement, cylindrage, pavage; curage des cours d'eau et des canalisations, drainage etc.; tous les travaux de maçonnerie et de béton (coffrage, ferrailage, pose, entretien et démontage des échafaudages, à l'exclusion de la taille de pierres); constructions hydrauliques; travaux de démolition; incl. transport .....	4,3
42. Inoccupé .....	—
43. Inoccupé .....	—

Groupe X. — *Industries annexes du bâtiment. G*

44. Charpentiers incl. transport .....	9,4
45. Couvreurs incl. transport .....	10,4
46. Zingueurs, ferblantiers, ramoneurs, incl. transport .....	4,—
47. Stucateurs, plafonneurs, cimentiers, façadiers; carrelage, dallage; pose de linoléum, de matières plastiques, de revêtements de parois etc.; travaux d'isolation des bâtiments; incl. transport .....	2,3
48. Vitriers, peintres en bâtiment et en atelier, nettoyage de fenêtres; miroiteries et verreries; incl. transport .....	2,6
49. Installations sanitaires, de chauffage, de gaz, de conduites d'eau à l'intérieur des bâtiments, incl. transport .....	2,6

Groupe XI. — *Industrie chimique, caoutchouc, cuir, industrie textile, du papier et du livre. C*

50. Produits chimiques, dérivés du goudron, savons, cièrges, couleurs etc.; laboratoires; fabriques de pneus, d'articles en caoutchouc et en matières plastiques; recaoutchoutage etc.; incl. transport .....	2,5
51. Fabriques d'explosifs incl. transport .....	1,9
52. Teintureries et blanchisseries incl. transport .....	1,1
53. Fabrication du cuir avec tous les travaux accessoires incl. transport .....	1,5
54. Inoccupé .....	—
55. Ganteries, ateliers de confection, de couture et de chapellerie, fabrication sur mesure, modes, chemiseries; fabrication d'articles en cuir, courroies, cordonneries, selleries; fabriques de draps, tricots et lainages; fabrication de chapeaux de paille, de paillasons, travail du liège etc.; incl. transport .....	0,5
56. Inoccupé .....	—
57. Inoccupé .....	—
58. Inoccupé .....	—
59. Imprimeries et ateliers de reliure; fabriques de papier, de carton et de cartonnages; incl. transport .....	0,8
60. Fabrication de fibres synthétiques .....	1,8

Groupe XII. — *Travail du bois. H*

61. Menuiseries avec ou sans moteurs, charronneries, carrosseries, ateliers de tournage, tapisseries etc.; fabrication de brosses, balais, volets en bois etc.; incl. transport .....	3,1
62. Inoccupé .....	—

Groupe XIII. — *Alimentation et articles de consommation. E*

63. Boulangeries, pâtisseries et confiseries, incl. transport .....	0,7
64. Boucheries, abattoirs, installations d'insémination artificielle, incl. transport .....	2,3

65. Fabrication de vinaigre, de condiments et d'autres produits alimentaires, incl. transport	1,3
66. Brasseries, malteries, distilleries, incl. transport	2,6
67. Inoccupé	—
68. Fabrique de tabacs, cigares et cigarettes, incl. transport	1,—
69. Laiteries industrielles incl. transport	1,7
70. Caves, dépôts de bières, eaux minérales, fabriques de champagne et de liqueurs, incl. transport	2,3
71. Moulins de céréales incl. transport	2,8
<i>Groupe XIV. — Industries diverses. D</i>	
72. Installations électriques y compris le bobinage de moteurs électriques; télégraphes et téléphones; stations émettrices de télédiffusion; entretien et réparation de frigidaires; incl. transport	2,3
73. Théâtres et cinémas, carrousels, établissements de tir, opérateurs des émissions de télédiffusion	0,3
74. Ateliers de précision à risque minime, p.ex. chronométrie, bijouteries, joailleries, photographes, laboratoires dentaires, rémouleurs, entretien et réparation de machines de bureau, fabrication d'articles orthopédiques etc.	0,3
<i>Groupe XV. — Commerce en détail, gens de maison, personnel de bureau et divers. A</i>	
75. Inoccupé	—
76. Inoccupé	—
77. Commerce en détail; hôtels, restaurants, cantines, cafés; hôpitaux, infirmeries et oeuvres sociales; gens de maison, femmes de charge et activités analogues; fabriques d'églises; personnel des médecins et dentistes; soins esthétiques, masseurs etc.; entraîneurs sportifs	0,77
78. Bureaux et activités de bureau	0,32
79. Les entreprises, activités et professions assujetties à l'assurance obligatoire, ne donnant lieu qu'à des risques minimes, pour autant qu'elles ne sont pas à comprendre dans une autre position du tarif des risques	0,93
<i>Groupe XVI. — Entreprises d'aviation. O</i>	
80. Pilotes, personnel de bord	3,5
81. Personnel d'atelier et de l'aérodrome	2,2

### ACCORD

**pour la sauvegarde mutuelle du secret des inventions intéressant la défense et ayant fait l'objet de demandes de brevet, signé à Paris le 21 septembre 1960, approuvé par la loi du 16 août 1966. — Ratification et entrée en vigueur.**

L'Accord désigné ci-dessus, approuvé par la loi du 16 août 1966 (Mémorial 1966, Recueil de Législation n° 49, pp. 941 et ss.), a été ratifié et l'instrument de ratification luxembourgeois a été déposé auprès du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique le 1<sup>er</sup> février 1967.

Conformément aux dispositions de son article VI (2) l'Accord entrera en vigueur pour le Grand-Duché de Luxembourg le 3 mars 1967.

Luxembourg, le 27 février 1967.

*Le Ministre des Affaires Etrangères,*  
**Pierre Grégoire**